

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 16 DÉCEMBRE 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le seize décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en audio/visio conférence, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Du fait des mesures sanitaires prises par le gouvernement, la réunion du conseil communautaire se déroulera exceptionnellement à HUIS CLOS.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020

AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Point d'étape sur les modalités de la commercialisation

ENFANCE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, LIEN SOCIAL

- Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- Création d'un poste de chargé de coopération

ASSAINISSEMENT

- Tarifs de l'assainissement collectif – Année 2021
- Tarifs de l'assainissement non collectif – Année 2021

TOURISME

- Convention de partenariat 2020-2022 avec l'association « Cercle Cycliste de Mainsat-Evaux »

SITE DE LA NAUTE

- Report du transfert de la gestion du site de LA NAUTE aux communes de SAINT DOMET et CHAMPAGNAT

ECOLES

- Fonds de concours de la Commune de Saint-Médard-La-Rochette pour des travaux d'investissements de l'école
- Fonds de concours de la Commune de Sannat pour des travaux d'investissements de l'école

GEMAPI

- Contrat territorial Creuse Amont (2018 – 2022) – Avenant à la convention de mise en œuvre commune et convention de passage et de travaux avec les agriculteurs
- Contrat territorial du Chavanon 2021 – 2025 et convention de partenariat avec Haute Corrèze Communauté

DECHETS

- Avenant au marché « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés »

FINANCES

- Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement de l'ensemble des budgets pour l'année 2021
- Détermination des attributions définitives 2020 et prévisionnelles 2021
- Avance remboursable du budget principal au budget annexe vente de carburants
- Station-service de Bellegarde en Marche – Création d'une régie de recettes

- Délibération modificative de la délibération 2020-079 portant sur les participations et subventions à inscrire aux budgets primitifs 2020
- Décisions modificatives

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des dossiers des entreprises retenues dans le cadre du dispositif des aides COVID
- Point d'étape du fonds de rebond d'aide aux entreprises

Conseillers en exercice : 62

Présents à l'ouverture de la séance : 48

MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, SIMONET B, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, VIALTAIX, BERGER, MEANARD, PINLON, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, GRASS.

Pouvoir : 1

Absents excusés avec procuration : MM., FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : 13

MM., DESARMENIEN, FERRIER, NOVAIS, BOUDINEAU, LUQUET A, D'HULSTER. FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, CHAUSSAT.

Secrétaire de séance : Madame Georgine RAMOS.

La séance est ouverte à 19h10, sous la présidence de Patrice MORANCAIS, 1^{er} vice-président qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

Patrice MORANCAIS demande un vote sur le principe du huit clos concernant le déroulé de cette réunion. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Laurence BELLOEUF, responsable administrative et technique rappelle les consignes d'organisation concernant le déroulé de ce second conseil communautaire en visio et audio conférence.

Patrice MORANCAIS présente les excuses de Pierre DESARMENIEN.

Patrice MORANCAIS informe de la modification de la fiche récapitulative n°3 portant sur les tarifs de l'assainissement collectif.

Il propose l'ajout de trois nouvelles décisions modificatives dont les projets vous ont été communiqués par messagerie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Le Vice-Président Patrice MORANCAIS soumet aux membres du Conseil Communautaire, le procès-verbal de la séance en date du 30 septembre 2020 pour approbation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020.

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Patrice MORANCAIS laisse la parole à Alain GRASS, Conseiller communautaire et Vice-Président au Syndicat Mixte DORSAL pour la présentation d'un point d'étape sur les modalités de la commercialisation.

Le support de présentation sera transmis aux Conseillers Communautaires.

ENFANCE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, LIEN SOCIAL

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Le vice-président, Patrice MORANCAIS laisse la parole à Mesdames PERROUD LACOTE et Caroline LAVAURE Yolaine pour une présentation de la Convention Territoriale Globale.

Monsieur MORANCAIS laisse la parole à Madame Georgine RAMOS vice-présidente en charge de la compétence « enfance, petite-enfance, jeunesse, famille et lien social ».

Georgine RAMOS ajoute que l'ensemble des documents concernant cette convention a été envoyé par messagerie avec la convocation. Elle demande s'il y a des questions à ce sujet.

Valérie SIMONET indique être ravie du travail qui a été mené jusqu'à ce jour avec l'association « Les Galopins » et l'association « AGIR ».

Elle ajoute que cette stratégie de mise en œuvre est importante au moment où il est proposé des offres nouvelles d'installation pour des familles et des actifs, qui ciblent une population avec des enfants. Pouvoir leur apporter des offres d'accueil pour leurs enfants est essentiel.

Les objectifs importants de cette convention portent notamment sur les familles isolées, les familles monoparentales et la question du handicap.

Puis le dernier volet qui nous interpelle tous aujourd'hui parce que nous avons trois collèges sur le territoire, est l'accompagnement des adolescents afin qu'ils puissent, avec leurs familles, ne pas se sentir dans un territoire qui les freine dans l'ambition qu'ils pourraient avoir sur leur avenir scolaire, les lycées et au-delà les formations universitaires.

De plus, le fait d'apporter des financements sur ce poste de coordonnateur va nous aider à mettre en place les politiques que nous souhaitons mener sur l'intercommunalité. Elle remercie tous les acteurs sur le travail engagé.

Roland DESGRANGES s'interroge sur la partie financière du poste de chargé de coopération. Est-ce un poste de cadre ou de technicien ? Qui porte ce poste, est-ce la Communauté de communes ou une autre structure ?

Madame Caroline PERROUD LACOTE répond que de manière générale les postes de coordonnateurs qui existent déjà dans le cadre des CEJ étaient portés par la collectivité. Elle précise que pour elle, il s'agit d'une personne qui est rattachée à la collectivité et notamment pour avoir une neutralité sur l'ensemble du territoire dans le cadre du service aux familles. En terme de temps de travail l'estimation est de 0,5 ETP soit un temps non complet. Pour les financements, c'est un forfait établi par la CNAF qui correspond pour 1 ETP à 24 000 €. Soit 12 000 € annuel de financement pour le poste de la Communauté de Communes, sachant que les missions peuvent-être co-construites à travers des missions similaires comme l'accueil des nouveaux habitants... Concernant la personne, il n'y a pas d'attente sur le statut du recrutement.

Madame Yolaine LAVAURE précise que l'idéal serait de recruter une personne de catégorie B ayant de l'expérience dans la conduite de projet, et l'animation de territoire.

Patrice MORANCAIS ajoute qu'il est vrai que ce poste pourrait être jumelé avec d'autres missions pour obtenir d'autre subvention et pouvoir ainsi bénéficier d'un poste à temps complet.

Madame PERROUD-LACOTE ajoute qu'une personne qui s'intéresserait au développement du territoire tout en faisant le lien entre les communes, les élus de l'EPCI, les services de la CAF et d'autres partenaires institutionnels pourrait être avantageux.

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Georgine RAMOS, vice-présidente.

Par délibération n°2018-238 du 11 mars 2020, le Conseil Communautaire a décidé de s'engager dans une démarche de diagnostic conjoint avec la CAF, préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale présentée.

Pour rappel, la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse soutient financièrement les politiques familiales et sociales sur le territoire de la Communauté de Communes au travers du soutien aux politiques communautaires et communales pour le cofinancement des équipements et services aux familles, de l'aide aux associations œuvrant dans le champ d'intervention de la CAF et des prestations légales et extra légales versées aux allocataires.

Elle vient soutenir la politique communautaire par le versement d'aides aux équipements et services aux familles :

- Par la prestation de service ordinaire et le Contrat Enfance Jeunesse pour les domaines de la petite enfance et de la jeunesse,
- Par le biais de fonds spécifiques pour valoriser le fonctionnement des centres sociaux et des espaces de vie sociale,
- Elle apporte également une aide directe aux associations du territoire œuvrant dans le domaine de la parentalité.

Le Contrat Enfance Jeunesse qui lie la CAF à notre collectivité est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Il est remplacé par une démarche nouvelle de contractualisation de la politique familiale et sociale nommée la **Convention Territoriale Globale**.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire. Elle concerne l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la CAF intervient dans une approche globale et transversale.

La CTG incite chacun des acteurs à revisiter l'ensemble des interventions et des moyens mobilisés sur le territoire dans une approche globale et transversale.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la CAF et la collectivité sur une période pluriannuelle de 4 ans maximum.

Elle facilite l'identification des priorités et des moyens dans le cadre d'un plan d'action et permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires du territoire pour :

- Construire un projet social de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer des objectifs de développement,
- Adapter les actions aux besoins du territoire et développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

La CTG est donc un contrat politique, travaillé avec les élus du territoire, à laquelle est annexée des conventions de financements. Elle contient à minima des actions sur les thématiques de la petite enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité et l'accès aux droits.

Pour la construire, trois phases sont à mettre en œuvre :

1. Conduire un diagnostic de territoire,
2. Dégager les priorités d'actions,
3. Établir le plan d'action.

Au vu de la crise sanitaire et dans l'impossibilité d'initier une démarche de diagnostic pendant le temps de confinement, le diagnostic a été réalisé en se basant sur les données Caf et INSEE et le diagnostic réalisé en 2018 par AGIR et les Galopins en marche.

Pour l'EPCI Marche et Combraille en Aquitaine, la CTG doit être signée au plus tard le 31 décembre 2020 afin d'assurer la pérennité des financements CAF.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale et le plan d'actions, ci-joint annexés,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la CAF,
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Georgine RAMOS, vice-présidente.

Le communautaire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;

Considérant que la **communauté de communes** compte moins de **15 000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Vu l'engagement de la Communauté de Communes dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale signé avec la CAF

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

La création, à compter du 1^{er} Mars 2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'un chargé de coopération, dans le cadre d'emploi des Éducateurs Jeunes Enfants (Catégorie A) ou d'Animateur territorial relevant de la catégorie B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les missions confiées, seraient les suivantes :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la CTG sur l'ensemble des champs couverts par celle-ci,
- Assurer une mission d'appui à la décision pour la collectivité,
- Assurer une mission de concertation régulière avec la CAF,
- Assurer la coordination, la concertation et l'information de l'ensemble des partenaires à l'échelle du territoire,
- Être un appui pour la mise en œuvre d'une politique familiale respectueuse de la mixité, de l'accessibilité et de l'intégration des publics vulnérables.

Les activités porteraient sur :

- L'aide à l'élaboration et à l'actualisation du plan d'actions de la CTG,
- L'organisation du fonctionnement des instances de gouvernance et opérationnelles (comité de pilotage, groupes de travail thématiques, groupe technique...),
- La mise en place des outils de suivi et d'évaluation des axes de la CTG en lien avec le CT de la CAF,
- L'établissement d'un bilan annuel de l'activité du chargé de coopération.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade retenu.

M. le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le financement de ce poste par la CAF serait de 12 000 € (montant forfaitaire) pour un recrutement à 0,5 ETP.

ASSAINISSEMENT

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : David GRANGE, vice-président.

Vu la délibération n° 2019-024 en date du 13 février 2019 portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement collectif, il a été décidé une harmonisation des tarifs sur 6 ans. L'objectif étant d'atteindre une facture annuelle moyenne par abonné de 200 € (à euro constant).

Les données relatives à l'inflation 2020 ne sont pas connues à ce jour. Il est donc retenu de ne pas appliquer de taux d'inflation au vu du contexte économique actuel.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs pour l'année 2021 :

	Part fixe	Part variable
Service Général*	100,12 €	1,7939 €
St Domet	81,95 €	1,3417 €
Sermur	84,55 €	1,4706 €
Chénérailles	79,31 €	1,1115 €
Lavaveix les Mines	97,17 €	1,2277 €
Peyrat la Nonière	63,23 €	1,1583 €
St Medard la Rochette	91,95 €	0,7071 €
Basville	81,84 €	0,7071 €
Mérinchal	76,79 €	1,0609 €

*Auzances, Bellegarde-en-Marche, Champagnat, Chard, Dontreix, Fontanières, Le Compas, Les Mars, Lupersat, Mainsat, Reterre, Rougnat, Sannat.

Note : pour des questions de disponibilité des données, le calcul des tarifs 2022 sera ajusté en tenant compte de l'inflation 2020 réellement constatée et qui devrait être connue en mars 2021 (données INSEE).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 (du 1^{er} janvier au 31 décembre) tels que présentés dans le tableau ci-dessus. Les tarifs comprennent une part fixe (sans consommation d'eau) et une part variable au mètre cube d'eau potable consommé sans dégressivité.

Marie-Françoise VENTENAT souhaite indiquer qu'il y a eu un problème de transmission des informations concernant cette taxe d'assainissement avec les services de VEOLIA. Les montants demandés aux administrés ont été calculé avec le taux de 2018 et non pas celui de 2019. C'est-à-dire que pour l'année 2020 la commune de Mérinchal n'a pas eu cette période de lissage et l'écart va être très important.

Patrice MORANCAIS demande qui est responsable de cette erreur ?

Marie-Françoise VENTENAT indique que le responsable est toujours recherché. Elle ajoute que c'est compliqué pour leur commune puisque VEOLIA s'occupe de faire la facturation.

David GRANGE indique qu'il fera remonter cette information à Mickaël NORE pour rechercher le problème.

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : David GRANGE, vice-président.

Suite à la décision du conseil communautaire prise par délibération n°2020-122 du 30 septembre 2020 portant sur la structuration du service SPANC, il a été décidé de faire réaliser par les services de la Communauté de Communes les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Pour rappel, cela ne concerne pas les communes dont la gestion du service est assurée par le SIAEPA.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un service à caractère industriel et commercial qui doit être financé par l'utilisateur et, conformément à la délibération n°2018-222 du 5 décembre 2018, devrait être à autonomie financière. Or, les tarifs pratiqués à ce jour ne permettent pas d'assurer l'équilibre du service ni, de fait, de créer une trésorerie suffisante.

Le lundi 7 décembre dernier, les membres des commissions « assainissement » et « finances » se sont réunis pour travailler sur la tarification.

Différents points ont été évoqués, notamment :

- La nécessité de résorber le déficit de trésorerie actuellement supporté par le budget général. Celui-ci est estimé à environ 50 000 € pour le 31 décembre ;
- Disposer de tarifs d'un niveau suffisant afin que ceux-ci soient pérennes ;
- Le besoin d'une marge financière pour prévenir d'éventuels imprévus de service ;
- Limiter le niveau du tarif relatif aux contrôles périodiques (vérification du bon fonctionnement et de l'entretien) comme évoqué lors des précédentes discussions.

Suite aux travaux menés, les membres de ces deux commissions proposent au conseil, la tarification suivante :

- Examen préalable de la conception (contrôle du projet) : 150 €
- Vérification de l'exécution (contrôle des travaux tranchées ouvertes) : 100 €
- Contre-visite (suite à un contrôle d'exécution non conforme) : 60 €
- Contrôle dans le cadre d'une vente (diagnostic) : 150 €
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôles périodiques) : 95 €

Le vote des tarifs doit permettre de dégager un excédent afin de répondre aux points évoqués précédemment. Il s'agit également de stabiliser le service financièrement et structurellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs du SPANC présentés ci-dessus.

Ils s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021.

Patrice MORANCAIS précise que seulement 2 ETP seront recrutés pour contenir la dépense et comme il avait été précisé lors des réunions précédentes, l'effort devait porter sur le tarif de la visite périodique qui est souvent celle qui pose le plus de problème à nos administrés puisqu'ils payent une redevance assez importante. Le travail de la commission « finance » et de la commission « assainissement » avait pour but de limiter l'impact financier sur les visites périodiques selon leur périodicité. On constate sur la délibération qu'avec deux agents nous devrions arriver à un résultat financier positif.

David GRANGE ajoute que c'est une somme qui ne sera pas atteinte immédiatement puisqu'elle est basée sur un taux de réussite aux contrôles de 85 % contre à l'heure actuelle un taux de réussite pour VEOLIA de 65 %.

TOURISME

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022 AVEC L'ASSOCIATION « CERCLE CYCLISTE DE MAINSAT-EVAUX »

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Marie-Françoise VETENAT, vice-présidente.

Dans le cadre du développement de la pratique de la randonnée à vélo (VTT et Véloroute) et de la promotion touristique, la communauté de communes souhaite s'associer à l'association du Cercle Cycliste Mainsat Evaux pour le développement de l'offre de cette activité de pleine nature par le biais d'une convention de partenariat de trois ans (2020 – 2022) subventionnée par la communauté de communes à hauteur de 6 000 € sur trois ans soit 2 000 € par an.

Marie-Françoise VENTENAT précise qu'une première convention a été signée pour la période 2017-2020.

Les objectifs de ce partenariat seraient de :

1 - Développer l'offre VTT par :

- La reconnaissance et le balisage spécifique VTT des chemins,
- L'implication de l'association dans la création d'itinéraires intercommunaux dont notamment : la mise en synergie des différents intervenants pour inscrire ces circuits au PDIPR,
- L'animation de sorties - randonnées VTT et VAE pendant la saison estivale et autres vacances scolaires.

2 - Développer l'offre véloroute par :

- La mise en place du balisage et le suivi des boucles locales sous réserve de fourniture du matériel,
- Le développement de l'opération « Savoir Rouler à vélo » à destination des scolaires et des ALSH du territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contenu de la convention annexée à la présente délibération,
- D'approuver le montant de la subvention accordée à l'association Cercle Cycliste Mainsat Evaux d'un montant de 6 000 € sur trois ans soit 2000 € par an à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la compétence « tourisme » à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

SITE DE LA NAUTE

REPORT DU TRANSFERT DE LA GESTION DU SITE DE LA NAUTE AUX COMMUNES DE SAINT DOMET ET CHAMPAGNAT

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Valérie SIMONET, vice-présidente.

Par délibérations n°2018-238 du 19 décembre 2018 et n°2019-229 du 26 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé, à deux reprises, le report d'une année de l'application de la décision de restitution du site de LA NAUTE aux communes de SAINT DOMET et de CHAMPAGNAT au vu des difficultés techniques, financières et réglementaires de mise en application.

La crise sanitaire de l'année 2020 a empêché de pouvoir mener ce dossier à bien suite aux périodes de confinement et de l'interdiction de rassemblement.

De ce fait, au vu des difficultés toujours présentes pour ce transfert, il est proposé, sur les conseils des services de l'État, de reporter de nouveau cette décision d'une année supplémentaire à savoir au 1^{er} janvier 2022 sous réserve d'un engagement de toutes les parties prenantes de ce site d'accepter de travailler avec la Communauté de Communes sur le devenir de ce site.

Il est également proposé que la Communauté de Communes puisse se faire accompagner pour travailler sur ce dossier par une ingénierie « neutre ».

Dans ce cadre, la gestion du site de LA NAUTE continuerait à être exercée par la Communauté de Communes pendant cette période transitoire à savoir jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé, de nouveau, que celui-ci puisse être défini d'intérêt communautaire de manière temporaire au sein de la compétence optionnelle :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Christian ECHEVARNE remarque que sur le sujet précédent, l'association du cercle cycliste est un dossier qui fait partie de la compétence tourisme alors que le dossier du site de La Naute est considéré à part. Il y a des points à revoir sur ce dossier comme la SCI des étangs qui n'a plus rien à voir sur le site, car elle n'est plus propriétaire. Et Les copains d'abords n'apparaissent pas.

Valérie SIMONNET remarque qu'il y a eu confusion entre la SCI des étangs et le locataire de la SARL Les copains d'abords.

Christian ECHEVARNE précise qu'il a fait parvenir ce matin des modifications à apporter sur le projet de délibération. Il souhaite que ces changements soient apportés.

Patrice MORANCAIS indique que les compétences de la Communauté de Communes ont été définies et que ce projet de délibération est identique aux délibérations prises les années précédentes pour ce report.

Christian ECHERVANE indique que, selon les avis de différentes instances, le site de La Naute rentre tout à fait dans une zone d'activité touristique et non pas dans une zone d'aménagement.

Patrice MORANCAIS ne souhaite pas ouvrir le débat à ce sujet et indique que la délibération sera prise telle que présentée. Il ajoute qu'une année supplémentaire est prévue pour discuter de cette thématique.

Marie-Françoise VENTENAT rappelle qu'il n'y a pas eu de nouvelle réunion sur l'avenir de ce site et que ce dossier ne pourra être réglé ce soir. Elle rejoint les propos de Patrice MORANCAIS et indique qu'il n'y a pas lieu de modifier le projet de délibération.

Tous les acteurs doivent se retrouver de nouveau pour trouver une porte de sortie à ce dossier

Il est à noter que d'autres projets existent à d'autres endroits du territoire avec des orientations différentes. Elle indique que l'on peut parler de zones d'activités mais également de lieux d'intérêts communautaires.

Christian PAYARD indique qu'il ne connaît pas la genèse de ce dossier, mais de ce qu'il comprend, il est demandé de valider le report de l'application de la décision de restitution du site de La Naute. Il s'agit d'une question de délai d'application d'une décision et non pas de revoir la décision proprement dite.

Patrice MORANCAIS précise qu'effectivement, les conseillers communautaires ont délibéré en 2018 pour restituer le site de la Naute aux communes de Champagnat et Saint Domet.

Suite à cette décision, des discussions se sont engagées entre les parties prenantes du site en 2019, discussions qui n'ont pas permis de trouver une solution et la crise sanitaire de 2020 n'a pas permis d'avancer sur ce dossier.

Christian ECHEVARNE indique qu'il n'est pas question de revenir sur le report, mais ce qui le gêne, c'est le 3^{ème} paragraphe où l'on commence à s'orienter sur une compétence optionnelle alors que rien n'a été discuté.

Katy BONNEL indique qu'il s'agit de la retranscription identique des délibérations prises fin 2018 et fin 2019. La rédaction de cette délibération avait été proposée par les Services de l'État pour permettre le report d'une décision de restitution de compétence.

Valérie SIMONNET indique que si les choses ont été précisées ainsi, c'est que les éléments reprennent la délibération initiale. Elle souhaite rebondir sur ce dossier car suite à la lecture des différents comptes rendus et documents des projets culturels qui lui ont été transmis, les acteurs du site ont eu le sentiment qu'ils avaient fait le travail de leur côté sur les projets à venir, mais que les choses étaient restés sans suite. Le constat est fait qu'au bout de deux ans, le dossier est toujours d'actualité et il est nécessaire de se faire accompagner pour avancer sur ce sujet de manière neutre.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reporter l'application de la décision de restitution du site de LA NAUTE aux communes de SAINT DOMET et CHAMPAGNAT au 1^{er} janvier 2022,
- Dit que ce report doit s'accompagner d'un engagement des parties prenantes, de travailler sur ce dossier avec la Communauté de Communes,
- Dit que la gestion du site de LA NAUTE restera de compétence intercommunale pendant la période de transition à savoir jusqu'au 31 décembre 2021 et décide de définir comme étant d'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » : la gestion du site de La Naute jusqu'au 31 décembre 2021,
- Prend note que ce dossier fera l'objet d'un accompagnement en ingénierie,
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

ECOLES

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT -MEDARD-LA-ROCHETTE POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS DE L'ECOLE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Françoise SIMON, vice-présidente.

Suite à la délibération n°2019-184 du 26 novembre 2019 portant délibération cadre concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Saint-Médard-La-Rochette un fonds de concours pour les changements de portes réalisés sur l'année 2020.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune.
Il est à noter que le montant du fonds de concours définitif demandé sera établi au vu d'un état des dépenses et recettes validé par le Trésorier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Changement des portes	9 352,00 €
TOTAL DES DEPENSES	9 352 € €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR (70 %)	6 546,40 €
RESTE À CHARGE	2 805.60
COMMUNAUTE DE COMMUNES 20 % d'autofinancement sur le montant total des dépenses	1 870,40 €
FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE: - 50 % du reste à charge* dans la limite des 20 % d'autofinancement obligatoire de la com/com	935,20 €
TOTAL DES RECETTES	9 352 € €

*le reste à charge est calculé de la manière suivante : (9 352,00 – 6 546,40 – 1 870,40)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le fonds de concours dû par la commune de Saint-Médard-La-Rochette et présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE SANNAT POUR DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS DE L'ECOLE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Françoise SIMON, vice-présidente.

Suite à la délibération n°2019-184 du 26 novembre 2019 portant délibération cadre concernant le fonds de concours versé par les communes bénéficiant de travaux d'investissements sur le bâti des écoles et leurs abords (cour et préau), il y a lieu de demander à la commune de Sannat un fonds de concours pour les changements de portes et de fenêtres réalisés sur l'année 2020.

Ce plan de financement devra faire l'objet d'une délibération concordante de la commune.
Il est à noter que le montant du fonds de concours définitif demandé sera établi au vu d'un état des dépenses et recettes validé par le Trésorier.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Changement des portes et des fenêtres	11 855,57 €
Installation de volets roulants	2 019,00 €
TOTAL DES DEPENSES	13 874,57 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
DETR (70 %)	9 712,20 €
RESTE À CHARGE	4 162.37 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES 20% d'autofinancement sur le montant total des dépenses	2 774,91 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SANNAT : - 50 % du reste à charge* dans la limite des 20% d'autofinancement obligatoire de la com/com	1 387,46 €
TOTAL DES RECETTES	13 874,57 €

*le reste à charge est calculé de la manière suivante : (13 874,57 – 9 712,20 – 2 774,91)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le fonds de concours dû par la commune de Sannat et présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI

CONTRAT TERRITORIAL CREUSE AMONT (2018 – 2022) – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE COMMUNE ET CONVENTION DE PASSAGE ET DE TRAVAUX AVEC LES AGRICULTEURS

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : René ROULLAND, vice-président.

Par délibérations n°2018-095 et 096, le Conseil Communautaire s'est engagé dans le Contrat Territorial Creuse Amont et en a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud (CC CGS), structure coordonnatrice.

Ce contrat, construit par la CC CGS, prévoyait à son départ que le reste à charge des travaux de mise en défens des berges, d'aménagement d'abreuvoirs et de restauration de zones humides associées soient pris en charge par les agriculteurs. Ce type de travaux n'a donc pas été intégré à la convention de mise en œuvre commune déléguant la maîtrise d'ouvrage à la CC CGS.

Cependant, la levée de la taxe Gemapi est incompatible avec une participation financière des riverains de type « redevance pour service rendu ». En conséquence, il appartient à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine de prendre en charge financièrement l'enveloppe correspondante sur son territoire. Pour cela, l'insertion d'un avenant à annexer à la convention de mise en œuvre commune est nécessaire.

Ce projet d'avenant est présenté en annexe n°1.

La programmation du Contrat Creuse Amont concernant ce type de travaux, sur le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine et pour toute sa durée (2018-2022) est la suivante :

VOLETS	DETAILS	MONTANT \$ TTC prévi total inscrit au contrat	Tx subvention prévisionnel max	estimatif du reste à charge global (auto€)	Estimation relative au périmètre CC MCA	Montants prévisionnels maximums à prendre en charge par la CC MCA
ZONES HUMIDES & MORPHOLOGIE	Aménagements de points de franchissement et d'abreuvement, autres travaux de restauration des zones humides	317 000 €	80 %	63 400 €	Sites prioritaires identifiés (7 unités) et autres opportunités d'aménagements faisant suite à l'animation technique territoriale	5 550 €
	Mise en défens les cours d'eau	125 000 €	80 %	25 000 €	linéaire prioritaire identifié sur le territoire : 480 m (2 %)	500 €
					Total :	6 050 €

La participation prévisionnelle de Marche et Combraille en Aquitaine pour la durée du Contrat Creuse Amont s'élève donc à 6 050 € TTC.

Par ailleurs, la mise en place de ces actions va nécessiter la signature de conventions de passage et de travaux avec les agriculteurs concernés. Une convention-type vous a été transmise.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant à la convention de mise en œuvre commune du Contrat Territorial Creuse Amont relatif aux travaux de mise en défens, d'aménagement d'abreuvoirs et de restauration de zones humides associées,
- De valider la convention de passage et de travaux,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Marie-Hélène MICHON demande des précisions sur le territoire de Creuse Amont.

René ROULLAND indique que ce territoire concerne tout le bassin de la Rozeille, particulièrement les communes de PONTCHARRAUD, SAINT GEORGES NIGREMONT et une partie de SAINT MAURICE PRES CROCQ où passe l'affluent de la Rozeille. Il avait été intégré dans ce contrat de Creuse Amont les affluents de la Creuse moyenne c'est-à-dire la région de LAVAVEIX LES MINES pour qu'ils puissent bénéficier également de diagnostics.

CONTRAT TERRITORIAL DU CHAVANON 2021 – 2025 ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoirs : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : René ROULLAND, vice-président.

1. Le Contrat Territorial Chavanon

Notre Communauté de Communes était engagée en tant que maître d'ouvrage dans le contrat territorial de bassin Chavanon 2015-2019.

De 2015 à 2019, la mise en œuvre du Contrat territorial Chavanon a permis de lancer une dynamique collective autour de la préservation et de la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés du bassin versant du Chavanon. Au total, ce sont plus de 3.3 millions d'euros qui ont été investis sur ce territoire, grâce à la participation de près de 20 porteurs de projet et à la coordination du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG – PNRML). La réussite de ce premier programme s'est principalement concrétisée par une très bonne réalisation financière (87 %), par la diversité des opérations engagées ainsi que par la création d'un solide partenariat.

En septembre 2019, le comité de pilotage du Contrat Chavanon a validé le principe de la reconduction du dispositif en conservant le pilotage par le SMAG – PNR ML.

Ainsi, l'année 2020 a été dédiée à l'élaboration de la deuxième programmation du Contrat Chavanon (2021-2025). Le nouvel outil contractuel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne s'inscrit dans la continuité du précédent programme et s'intitule à présent, Contrat de progrès territorial. Le dernier comité de pilotage du 1^{er} octobre 2020 a validé le calendrier prévisionnel, prévoyant la signature du document contractuel avant la fin de l'année et un démarrage de la phase opérationnelle début 2021. Ce nouveau Contrat réunit 26 porteurs de projet, 6 partenaires financiers pour un montant total prévisionnel de près de 5 millions d'euros.

La partie du territoire de Marche et Combraille en Aquitaine située sur le bassin du Chavanon a déjà bénéficié de 2 Contrats Territoriaux, il est cependant proposé de maintenir notre participation au projet tout en veillant à la maintenir à un degré d'ambition raisonnable.

La problématique « plans d'eau » est prégnante sur ce territoire mais est mal connue. Aussi, il est proposé de réaliser un pré-diagnostic des étangs de ce bassin situés sur MCA. Celui-ci permettra de mieux connaître leurs caractéristiques historiques, règlementaires, physiques, d'usages et de gestion. Il pourra, à terme, déboucher sur une identification des plans d'eau sur lesquels un éventuel accompagnement des propriétaires pourrait être envisagé. Ce point n'est cependant pas prévu ici. Si nécessaire dans le futur, il pourra faire l'objet d'un complément.

2. Les moyens humains

Afin de mettre en place les actions prévues au premier Contrat sur son territoire, notre Communauté de Communes avait signé une convention de mutualisation d'un technicien de rivières pour les années 2018 et 2019 avec le PNR ML qui portait ce poste.

Aujourd'hui, la répartition géographique des postes a changé sur le bassin du Chavanon. Elle s'organise par Région (1 poste sur la partie du bassin située sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 1 poste sur la Région Nouvelle-Aquitaine). Ces postes ne sont plus portés par le PNR ML mais par une collectivité auvergnate d'une part et anciennement limousine d'autre part. La surface du bassin nous concernant étant modeste, elle ne justifie pas la création d'un poste au sein de Marche et Combraille en Aquitaine. Par ailleurs, la Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté vient d'embaucher un chargé de mission Chavanon. Il est donc proposé de signer avec Haute Corrèze Communauté une convention de partenariat (en pièce jointe) portant sur un maximum annuel de 0,1 ETP (22 jours de travail environ) afin de réaliser le pré-diagnostic des plans d'eau du territoire Marche et Combraille en Aquitaine.

3. Programmation et montants prévisionnels

PROGRAMMATION DES OPERATIONS						
Intitulé de l'opération	TOTAL	Echéancier				
		2021	2022	2023	2024	2025
Animation : réalisation d'un pré-diagnostic des plans d'eau	12 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
TOTAL TTC	12 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

La répartition annuelle de ces montants est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre en fonction de l'avancée du pré-diagnostic et de l'organisation de la mission par Haute Corrèze Communauté. Cependant, le montant total alloué sur 5 ans ne dépassera pas 12 000 € TTC sauf à compléter la convention de partenariat par un éventuel avenant.

Pour 2021, un montant de 4 800 € sera inscrit au budget Gemapi 2021.

Emilie BOUCHET demande s'il est possible de faire intervenir le technicien rivière en dehors de cette zone ? est-il possible de le faire intervenir dans nos propres communes ?

René ROULLAND indique qu'il n'a pas la réponse à cette question. Il ne sait pas encore qui sera ce technicien. Il devra faire l'essentiel de son travail sur le secteur de Haute Corrèze communauté. Par contre, en ce qui concerne une intervention sur le territoire de notre communauté de commune, il vaut

mieux demander une intervention à Laure BULTHEEL dans le cadre de ces fonctions de chargée de mission GEMAPI.

Valérie SIMONET confirme que dans le cadre des financements de ce poste, ils sont affectés aux projets des actions qui sont présentées aux financeurs dans le cadre de ce contrat de rivière spécifique « Chavanon » et donc sur le périmètre déterminé. Concernant le secteur d'Auzances, il est sur un autre contrat de rivière.

René ROULLAND indique qu'il est sur le contrat des Hautes Vallées du Cher.

Valérie SIMONET demande si les élus peuvent rencontrer le technicien de rivière qui est affecté à ce secteur ?

René ROULLAND confirme et indique que dans le cadre de la mise en place des actions qui doivent être déterminées, nous serons dans l'obligation pour la partie travaux de faire une embauche d'un technicien, car la technicienne actuelle ne pourra pas s'occuper de tout.

Catherine PINLON remarque que le montant indiqué dans le tableau et celui repris dans la délibération ne sont pas identiques.

René ROULLAND indique qu'il s'agit du prévisionnel et qu'il s'agit d'estimation à inscrire au budget GEMAPI.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de Marche et Combraille en Aquitaine au Contrat de Progrès Territorial Chavanon 2021-2025 en tant que maître d'ouvrage,
- De valider la programmation telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer le Contrat de Progrès Territorial du Chavanon 2021-2025,
- D'autoriser le Président à signer, avec Haute Corrèze Communauté, la convention de partenariat ci-annexée,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

DECHETS

AVENANT AU MARCHÉ « COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : René ROULLAND, vice-président.

La collectivité a signé un marché pour une prestation de services « collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » avec la sté SUEZ, à compter du 1^{er} janvier 2018 et renouvelable deux fois (jusqu'au 31 décembre 2020).

- *Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;*
- *Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, notamment l'article 4, stipulant que les contrats arrivés à terme pendant la période mentionnée peuvent être prolongés par avenant au-delà de la durée prévue par le contrat lorsque l'organisation d'une procédure de mise en concurrence ne peut être mise en œuvre... ;*
- *Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ces dispositions ;*
- *Vu le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020, décrétant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 0 h sur l'ensemble du territoire de la république ;*
- *Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus ;*
- *Vu l'impossibilité pour la collectivité d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence avant l'échéance du marché en cours (31 décembre 2020) ;*
- *Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2020 ;*

Etant donné la nécessité de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés, il conviendrait de conclure un avenant de prolongation de la prestation de service de la société SUEZ, pour une durée de six mois, (du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021), dans les mêmes conditions que le marché actuel.

Montant des avenants sur 6 mois :

Avenant lot 1 : 51 833 € HT (57 016.30 € TTC) 19.67 % d'écart suite à l'avenant,

Avenant lot 2 : 152 191 € HT (167 410.10 € TTC) 19.29 % d'écart suite à l'avenant.

Ce délai de six mois permettrait également à la collectivité, d'avoir le temps nécessaire pour travailler avec le SIVOM d'Auzances-Bellegarde, pour une extension de périmètre.

René ROULLAND précise que cet avenant a été validé hier par la commission d'appel d'offre.

Une réunion a également eu lieu avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud pour discuter d'une éventuelle mutualisation qui pourrait nous permettre de négocier des reprises moins chères et avoir des tarifs de transport moins chers. Il est vrai que le coût de collecte sur le secteur de l'ancien territoire du Haut Pays Marchois est élevé au vu du tonnage à collecter. La situation est actuellement compliquée.

Alain GRASS indique que le compte à rebours est lancé pour six mois et non reconductible donc obligation de résultat.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'établir les avenants avec la Société SUEZ pour une période de 6 mois (du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021), dans l'attente d'une extension de périmètre du SIVOM d'Auzances-Bellegarde ;
- D'autoriser le Président à signer ces avenants.

FINANCES

OUVERTURE ANTICIPEE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE L'ENSEMBLE DES BUDGETS POUR L'ANNEE 2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la date limite d'adoption des prochains budgets est fixée au 15 avril 2021,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif principal et à l'ensemble des budgets

annexes de l'année 2020 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès 1^{er} janvier 2021 jusqu'au vote des prochains budgets conformément au tableau détaillé repris en annexe.

DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DEFINITIVES 2020 ET PREVISIONNELLES 2021

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Aucun transfert de charges n'ayant été délibéré au cours de l'année 2020, il y a lieu de prendre une délibération pour valider les montants définitifs des attributions de compensation 2020 et considérer ces montants également comme les montants prévisionnels de l'année 2021.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 2049 relative au renforcement de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les montants définitifs des attributions de compensation détaillés dans le tableau joint en annexe,
- De confirmer que les versements et les recouvrements ont été opérés par douzième pour les montants ainsi définis, sauf pour les attributions de compensation inférieures à 1 200 euros qui seront versées ou recouvrées au semestre,
- D'autoriser le Président, le cas échéant, à procéder à une régularisation comptable en décembre,
- De valider que ces montants définitifs 2020 seront considérés également comme les montants des attributions de compensation prévisionnelles de l'année 2021,
- D'autoriser le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération.

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE VENTE DE CARBURANTS

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Par décision N°03/2020/COVID 19 en date du 18 mai 2020, prise par le président de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine dans le cadre de l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19, une avance remboursable de 45 000 € a été versée du budget principal au budget annexe vente de carburant pour faire face aux problèmes de trésorerie.

Cette avance devait être remboursée au fur et à mesure de la vente de carburants, sous réserve des capacités de trésorerie du budget annexe, et au plus tard le 30 novembre 2020.

Ce remboursement n'a pu être réalisé à l'échéance prévue et ne pourra l'être à hauteur du montant prévu sur l'exercice 2020 en raison du niveau de trésorerie disponible ; un report de ce remboursement sur l'exercice 2021 doit être envisagé.

En effet, la trésorerie actuellement disponible de ce budget annexe s'élève à la somme de 50 949 € compte non tenu des factures à régler sur la fin d'exercice 2020 (dont des factures d'achat de carburant) pour un montant total estimé à 26 000 € et des recettes liées à la vente de carburant pour un montant

total estimé à 39 581 €.

La trésorerie réellement disponible est de ce fait ramenée à la somme de 64 531 €.

Dans ces conditions, le niveau de remboursement supportable sur l'exercice 2020 est de 22 500 €.

Vu la décision N°03/2020/COVID 19 en date du 18 mai 2020, prise dans le cadre de l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 par le président de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, et portant attribution d'une avance remboursable de 45 000 € du budget principal au budget annexe vente de carburant pour faire face à ses problèmes de trésorerie.

Vu la trésorerie de ce budget indépendant du compte de trésorerie du budget principal, abondé uniquement par la vente de carburant,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le niveau de remboursement supportable par ce budget annexe vente de carburant sur l'exercice 2020 à la somme de 22 500 €.
- De fixer la date limite de ce remboursement au dernier jour de l'exercice comptable 2020,
- De reporter à l'exercice 2021 le remboursement du solde 22 500 €,
- De fixer la date limite de ce remboursement, au fur et à mesure de la vente de carburants, sous réserve des capacités de trésorerie du budget annexe, à la fin du 1^{er} semestre 2021,
- D'autoriser le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération.

STATION-SERVICE DE BELLEGARDE EN MARCHÉ – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Pour rappel, le budget annexe Vente de Carburants est composé des stations-services de Bellegarde et de Peyrat-La-Nonnière.

En application des règles de la comptabilité publique, la perception des recettes et le paiement des dépenses d'un EPCI relève non pas d'un agent de ce dernier, mais d'un agent de l'Etat : le comptable du trésor (en l'occurrence pour la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, c'est le responsable de la trésorerie d'Auzances). Il s'agit de la mise en œuvre du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Toutefois, par dérogation à ce principe, des régies de recettes ou d'avance peuvent être créées, confiant la charge de la perception des recettes et le paiement des dépenses de l'EPCI à un régisseur, généralement agent de l'EPCI.

Une régie de recettes a été instituée par délibération en date du 29/04/2014 pour la perception des recettes relatives à la vente du carburant de la station-service de Peyrat-la-Nonnière.

La station-service de Bellegarde est quant à elle équipée d'un terminal de paiement électronique (TPE) par carte bancaire ou par carte de flotte ; les paiements par carte bancaire étant mis en attente sur le compte de la trésorerie d'Auzances pour prise en charge en comptabilité tandis que des factures et titres de recettes sont émis à l'encontre des titulaires de cartes de flotte.

Aujourd'hui, les services de la Direction des Finances nous demandent de créer une régie de recettes pour la perception des sommes réglées par cartes bancaires sur le TPE de la station-service de Bellegarde au motif que ces recettes publiques doivent transiter sur un compte d'un établissement financier tiers, en contradiction avec le principe de comptabilité publique d'obligation de dépôt de fonds au Trésor.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/12/2020 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des recettes relatives à la vente du carburant de la station-service de Bellegarde,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes réglées par cartes bancaires sur le TPE de la station-service de Bellegarde à compter du 01/01/2021 ;
- D'autoriser le Président à prendre les arrêtés correspondants ;
- De fixer de montant maximal d'encaisse à 30 000 € ;
- D'assujettir le régisseur à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- D'approuver le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur correspondant au montant moyen des recettes encaissées mensuellement, soit 320 € annuels maximum.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION 2020-079 PORTANT SUR LES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS A INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2020

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Par délibération n°2020-079 en date du 29 Juillet 2020, des participations et subventions ont été inscrites au budget primitif 2020.

Au budget principal, des subventions JMF pour les délégations de Chénérailles et Chambon-Sur-Voueize n'ont pas été prises en compte et certains montants ont été modifiés.

Il y a donc lieu de prendre une délibération modifiant ces montants repris dans le tableau annexé.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des participations et subventions à inscrire au budget primitif 2020 concernant les interventions des JMF,
- De valider les propositions de participations et subventions à inscrire au budget primitif 2020, dont le tableau est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL - ACQUISITION DU LOGICIEL CRONOS

	Nombre de conseillers en exercice : 62	
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 13	Exprimés : 49	

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Pour faire suite à l'acquisition du logiciel CRONOS, interface entre les logiciels de comptabilité et la plateforme CHORUS de mise en ligne des factures à destination du secteur public, il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant à l'intérieur de l'opération 10 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section d'Investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : MATERIEL		705,00		705,00
Concessions et droits similaires			2051	10
Matériel de bureau et matériel	2183	10		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		705,00		705,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET DECHETS - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA GESTION DES DECHETS

	Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49	
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 13	Exprimés : 49		

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Pour faire suite à la dissolution du Syndicat Mixte d'Etudes pour la gestion des déchets ménagers en Creuse prononcé par arrêté préfectoral n° 23-2020-10-29-003 en date du 29/10/2020, il y a lieu de prévoir le virement de crédits suivant afin d'intégrer la part de trésorerie (6323.49 €) en résultat reporté et non en produit exceptionnel tel que cela a été prévu au budget primitif déchet :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section de Fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat reporté ou anticipé			002	6 323,49
Produits exceptionnels divers	7788	6 323,49		
RECETTES - FONCTIONNEMENT		6 323,49		6 323,49

DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET LOCAUX NUS - CHARGES DE PERSONNEL

	Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49	
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 13	Exprimés : 49		

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Les inscriptions du chapitre 012 (charges de personnel) s'avèrent aujourd'hui insuffisantes, il y a donc lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section de Fonctionnement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures administratives	6064	100,00		
Autres matières et fournitures	6068	900,00		
Voiries	615231	59,00		
Autres biens mobiliers	61558	796,00		
Voyages et déplacements	6251	300,00		
Cotisations versées au F.N.A.L.			6332	3,00
Cotisaat° centres de gestion de la PT & C.N.F.P.T.			6336	95,00
Rémunérations			64131	1 167,00
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			6451	700,00
Cotisations aux caisses de retraites			6453	95,00
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.			6454	95,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 155,00		2 155,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision

modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET LOCAUX NUS – CREATION VOIRIE EXTENSION ZA LAVAVEIX LES MINES

	Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49	
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 13	Exprimés : 49		

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

La Communauté de Communes est propriétaire de terrains sur la zone d'activités de Lavaveix Les Mines.

L'entreprise CFI est déjà présente sur le site. Un porteur de projets souhaiterait s'installer sur une des parcelles de cet ensemble. Le montant des travaux pour l'accès à la parcelle a été estimé sur devis à 7 800 €.

Le montant de DETR attribué pour cette opération s'élève à 2 600 €.

Les crédits en dépense et en recette n'ayant pas été inscrits au budget primitif, il y a donc lieu de prévoir le virement de crédits suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section d'Investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX SITE INDUSTRIEL AUZANCES		7 800,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313 14	7 800,00		
OP : ATELIER CHAUDRONNERIE				7 800,00
Réseaux de voirie			2151 16	7 800,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		7 800,00		7 800,00
OP : TRAVAUX SITE INDUSTRIEL AUZANCES		2 600,00		
Emprunts en euros	1641 14	2 600,00		
OP : ATELIER CHAUDRONNERIE				2 600,00
Fonds équipement transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux			1331 16	2 600,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		2 600,00		2 600,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET LOCAUX NUS – SORTIE DE L'ACTIF BOULANGERIE DE LUPERSAT

	Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49	
Pouvoirs : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 13	Exprimés : 49		

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Pour faire suite à la vente de la Boulangerie de Lupersat en date du 25/06/2020, il convient de procéder aux opérations d'ordre permettant de sortir ce bien de notre actif. Il y a donc lieu de prévoir le virement de crédits non budgétaires suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section d'Investissement

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		259 972,33		259 972,33
Frais d'études			2031	15 684,23
Bâtiments et installations	204422	259 972,33		
Immeubles de rapport			2132	244 288,10
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		259 972,33		259 972,33

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET LOCAUX NUS – SORTIE DE L'ACTIF CHAMBRE FUNERAIRE

	Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49	
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 13	Exprimés : 49		

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Pour faire suite à la vente de la Chambre Funéraire début 2019, il convient de procéder aux opérations d'ordre permettant de sortir ce bien de notre actif. Il y a donc lieu de prévoir le virement de crédits non budgétaires suivant :

OBJET DE LA DELIBERATION : Virement de crédits – Section d'Investissement

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		112 288,63		112 288,63
Frais d'études			2031	13 095,36
Bâtiments et installations	204422	112 288,63		
Immeubles de rapport			2132	99 193,27
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		112 288,63		112 288,63

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

	Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 49	POUR : 49	
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Absents excusés : 13	Exprimés : 49		

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, vice-président.

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

Relative à la signature de la convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise Filature de Rougnat en date du 24/11/2020

De procéder à la signature de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par L'ENTREPRISE FILATURE DE ROUGNAT représentée par Monsieur Benoit DE LAROUZIERE sis rue de l'étang à AUZANCES.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 15 septembre 2020.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point d'étape du fonds de rebond d'aide aux entreprises

Présentation du montant définitif du fonds de rebond suite à l'abondement de la Communauté de Communes, du Conseil Départemental et des Communes

Patrice MORANCAIS rappelle que la Communauté de communes abonde ce fonds à hauteur de 15 € par habitant soit 208 050 €, le Département 10 € par habitant soit 138 700 € et un certain nombre de communes qui ont délibéré un montant de 5 € par habitant pour un total de 36 350 €. L'enveloppe à ce jour est de 383 100 €.

- Présentation des dossiers des entreprises retenues dans le cadre du dispositif des aides COVID

La Commission Économie s'est réunie le mercredi 09 décembre 2020 pour statuer sur les entreprises éligibles au dispositif des aides COVID.

Patrice MORANCAIS indique que le nombre de dossiers s'élève à 70 répartis comme suit : 59 dossiers déposés, 11 dossiers non déposés.

À ce stade 38 dossiers ont reçu un avis favorable, 8 dossiers, un avis défavorable et 12 dossiers dont la décision est reportée, plus 1 dossier transféré au règlement tourisme.

Il rappelle que les aides sont attribuées selon le dispositif établi en partenariat avec les chambres consulaires et qu'il y a donc un règlement qui s'applique.

Pour les dossiers ayant reçu un avis défavorable, six le sont au motif d'un chiffre d'affaire inférieur à 15 000 €, deux dossiers pour motif d'activité exercée à titre non principal.

Pour les dossiers reportés les motifs sont les suivants : pas de perte de chiffre d'affaire ou chiffre d'affaire inférieur à 15 000 € pour 4 dossiers, chiffre d'affaire supérieur à 500 000 € pour 1 dossier, plus de 5 salariés pour 1 dossier et règlement tourisme pour 1 dossier.

Suite au deuxième confinement, un nouveau travail sera à réaliser par la Commission « Économie » pour prendre en compte cette nouvelle situation. Le montant des aides accordées est à ce jour d'un peu plus de 58 000 €, sachant que les dossiers de demande d'aides pour la filière touristique sont en cours d'instruction.

Marie-Françoise VENTENAT précise qu'elle présidait cette commission suite à l'empêchement de Pierre DESARMENIEN avec Prescillia et Katy en appui technique. Chaque cas est particulier et l'ensemble des dossiers a été examiné pour permettre une équité dans le traitement des demandes.

La plupart des dossiers non recevables l'ont été car leur chiffre d'affaires était très faible (de l'ordre du 200 € par mois).

Patrice MORANCAIS fait part de la question de Bernadette MEANARD :

« *Quelles mesures ont été prises en faveur des commerçants victimes de fermeture administrative pour ce deuxième confinement en particuliers pour les restaurateurs ?* ».

Katy BONNEL directrice générale des services indique que la commission « économie » doit se réunir au plus vite début janvier suite à ce deuxième confinement.

La commission économie va travailler de nouveau sur un dispositif complémentaire.

Bernadette MEANARD indique que le restaurateur, installé sur la commune de Reterre, a été très mécontent lorsqu'il a reçu son plan d'apurement de la dette, suite au report de loyers qui lui avait été

octroyé lors du premier confinement, à payer en avril sachant qu'il était de nouveau fermé.

Katy BONNEL, indique qu'il y a eu une décision de la commission économie de ne pas annuler les loyers demandés, mais de les reporter.

Il y a eu un appel téléphonique de la secrétaire en charge de l'économie à tous les locataires qui avaient demandé un report de loyer pour déterminer avec eux un échéancier.

L'appel a eu lieu ce mois-ci, mais il n'a aucunement été demandé que le restaurateur rembourse sa dette de suite. Il y a des échéanciers qui vont démarrer début 2021 pour 10 ou 12 mois de report.

Il s'agit d'une procédure obligatoire. La Communauté de Communes a l'obligation d'émettre des titres de recettes pour les loyers de l'année 2020.

Il était important pour la Collectivité d'appeler l'ensemble des locataires concernés pour leur expliquer les raisons de ce titre.

Bernadette MEANARD indique qu'habituellement, il payait entre 400 et 500 € et là, on lui demande 780 € à partir du mois de mars.

Katy BONNEL indique qu'il lui a été proposé un échéancier sur 10 ou 12 mois pour lui permettre d'essayer d'apurer cette dette.

Patrice MORANCAIS indique qu'il avait été décidé d'un report avec un échéancier de loyer pour les locataires de la Communauté de Communes sachant qu'en parallèle était mis en place ce fonds d'aides aux entreprises.

Marie-Françoise VENTENAT indique que les services de la Trésorerie avaient demandé de prendre des décisions concernant les échéanciers. Il avait été décidé de mettre en place cet échéancier à partir du mois de mars et jusqu'au mois de décembre. Les entreprises ont été consultées, certaines ont préféré payer tout de suite pour ne pas avoir d'arriéré et d'autres ont opté pour un échéancier.

Patrice MORANCAIS indique que ce sujet sera de nouveau discuté notamment pour les commerces comme les restaurants avec une ré-ouverture prévue le 20 janvier qui semble compromise. Il est important que nous puissions réfléchir à nouveau pour ces commerces qui sont durement touchés.

Alain GRASS précise que les entreprises retenues recevront très rapidement l'aide après la signature d'une simple convention.

Katy BONNEL indique que les signatures des conventions se feront dès demain, mais il faut bien prendre en compte qu'aujourd'hui les mandatements sont terminés. Sauf accord dérogatoire du Trésorier, le versement des aides devra attendre le début d'année prochaine.

Patrice MORANCAIS fait part de la question de Jean-Luc PIERRON portant sur le projet de reprise d'un garage sur la Commune de Crocq.

Il précise qu'effectivement, ce projet aurait dû être présenté mais par manque d'éléments, il a été décidé par les Vice-Présidents un report au Conseil Communautaire du 13 janvier prochain.

Jean-Luc PIERRON indique qu'effectivement c'est la réponse qui lui a été faite hier.

Patrice MORANCAIS donne lecture de la question écrite posée par Denis RICHIN :

« Serait-il possible de rajouter à l'ordre du jour dans la question de la création de zones d'aménagement touristiques qui peuvent avoir un impact sur l'économie d'un secteur ? Depuis longtemps que l'on en discute et que l'on joue à cache-cache avec ce sujet, il faudra bien un jour régler les inégalités. Peut-être pourrions-nous créer un groupe de travail sur cette problématique de territoire ? »

Patrice MORANCAIS indique que la commission « tourisme » se penchera prochainement sur cette thématique-là.

Marie-Françoise VENTENAT précise que cette thématique fait partie du projet de territoire et qu'il sera nécessaire de définir les lieux d'intérêts touristiques. Une commission est prévue prochainement. Sachant qu'il y a d'autres projets sur cette thématique comme sur Saint Oradoux de Chirouze ou sur La Ramade.

Denis RICHIN ajoute qu'il ne parle pas spécifiquement du site de l'étang Neuf. Il existe plusieurs sites attractifs sur notre territoire. Il souhaiterait que dans l'année 2021, les élus statuent et fixent une ligne de conduite. Il aurait souhaité qu'un groupe de travail soit mis en place pour discuter de toutes ces problématiques.

Marie-Françoise VENTENAT précise que dans la mesure où il y a déjà un début de projet sur l'étang neuf, il est intéressant que la Communauté de Communes soit associée pour savoir quels sont les projets de développement autour de ce site. Il faudra également tenir compte de la dimension économique.

Patrice MORANCAIS a demandé à Laurence BELLOEUF des précisions concernant la question du coût de la porte sectionnelle posée dans le cadre des travaux d'installation de l'ambulancier dans l'ancien bâtiment du Pays Combraille en Marche à Mainsat.

Ci-dessous les travaux réalisés :

- Le diagnostic amiante avant travaux au prix de 416,67 €,
- La porte de garage enroulable au prix de 6 951,20 € fourni par Auvergne automatisme,
- L'entreprise Maletterre maçonnerie démolition porte en bois, agrandissement et ouverture au prix de 6 500 €,
- L'entreprise Hennequin pour l'électricité et alimentation de la porte au prix de 337,50 €,
- L'entreprise Tabard pour la serrurerie et le jambage au prix de 536 €

Sois un montant total de 14 324,70 €.

Alain GRASS demande si le prochain conseil communautaire sera en visio-conférence ?

Patrice MORANCAIS indique que la convocation est à l'initiative du Président. Il explique que suite à la réunion avec Madame la Préfète, un conseil en présentiel nous obligerait à trouver une salle adéquate et celui-ci devrait se dérouler en journée.

Le prochain conseil est fixé au 13 janvier par rapport aux contraintes budgétaires. Il ajoute qu'il faudra s'adapter aux contraintes du moment sous réserve des conditions sanitaires.

Patrice MORANCAIS rappelle les horaires concernant la signature des décisions modificatives :

- Jeudi 17 décembre de 10H à 15 H au pôle de Chénérailles,
- Vendredi 18 décembre de 9H à 12H et le Lundi 21 décembre de 9 h à 12H au pôle de Crocq,
- Lundi 21 décembre à partir de 14H ainsi que Mardi 22 décembre et Mercredi 23 décembre de 9H00 à 12H et de 14H à 17H30 à la communauté de commune d'Auzances.

Philippe MONTEIL informe que le projet éolien SAINT-PRIEST LE CHAUCHET est définitivement abandonné. Il n'y aura donc aucunes retombées fiscales pour les deux communes et pour la Communauté de communes compétente dans ce domaine.

Philippe MONTEIL souhaite que soit apporté une précision sur l'application du droit commun pour la répartition du FPIC et connaître les délibérations des autres communes.

Patrice MORANCAIS confirme que c'est le droit commun qui s'applique lorsqu'il n'y a pas unanimité des conseils municipaux, comme cela avait été expliqué lors de la présentation du dossier FPIC.

Katy BONNEL explique que la Communauté de Communes ayant reçu une délibération défavorable à la répartition dite « libre », le droit commun s'applique sans même avoir besoin d'attendre le délai de consultation. À ce jour, une seule délibération est défavorable mais toutes les délibérations des communes ne sont pas arrivées à la Communauté de Communes.

Christian ECHEVARNE, demande s'il est possible d'avoir une date pour la prochaine réunion de la CLECT ? En effet, il ajoute que « depuis le 1^{er} septembre 2019, nous sommes à 16 mois de retard et que cela à une incidence sur les montants de compensation ». Il indique avoir vu avec Sandrine et constate qu'il y a des participations, notamment sur les frais de fonctionnement périscolaire qui ont été arrêtés et qui ne sont plus réglés.

Patrice MORANCAIS indique qu'aujourd'hui il ne peut pas donner des dates de CLECT puisque toutes les communes n'ont pas désigné leurs membres et que celle-ci ne peut donc pas se réunir.

La question du versement d'une avance a été posée aux services de l'Etat mais cela est réglementairement impossible.

La séance est levée à 22H15

Vu, la secrétaire de séance

Georgine RAMOS



Vu, le 1^{er} Vice-Président

Patrice MORANCAIS

